

MINISTERE DE LA SANTE

=====

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

BURKINA FASO

=====

Unité-Progress-Justice

Arrêté conjoint n°2013 <sup>1029</sup> / MS/MEF

portant création, classification, objectifs et administration du  
«Projet de construction et d'équipement des centres  
hospitaliers régionaux de Dédougou, Fada N'gourma  
et Gaoua».

**LE MINISTRE DE LA SANTE**  
**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2013-02/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant norme de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Etat ;
- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets et programmes de développement au Burkina Faso;
- Vu le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets et programmes de développement de catégorie A;
- Vu le décret n° 2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2012-546/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2012 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;

**A R R E T E N T**

## **CHAPITRE I : CREATIONS ET CLASSIFICATION**

**ARTICLE 1 :** en application de l'article 4 du décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets et programmes de développement au Burkina Faso, il est créé au sein du Ministère de la santé un projet dénommé « projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, Fada N'gourma et Gaoua ». Son siège est fixé à Ouagadougou.

**ARTICLE 2 :** le « projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, Fada N'gourma et Gaoua » est classé en catégorie A des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets et programmes de développement au Burkina Faso.

**ARTICLE 3 :** le « projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, Fada N'gourma et Gaoua » est sous la tutelle technique du Ministère de la santé et sous la tutelle financière du Ministère de l'économie et des finances.

**ARTICLE 4 :** la gestion financière et comptable du projet est régie par les dispositions de la réglementation générale sur la comptabilité publique.

## **CHAPITRE II : OBJECTIFS**

**ARTICLE 5 :** le « projet de construction et d'équipement des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, Fada N'gourma et Gaoua » a pour objectif de gérer les aspects relatifs aux travaux de construction et d'équipement des infrastructures sur nouveaux sites des centres hospitaliers régionaux de Dédougou, Fada N'gourma et Gaoua.

## **CHAPITRE III : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

**ARTICLE 6 :** la direction du projet est sous la responsabilité d'un chef de projet nommé par arrêté du Ministre de la santé. Son administration est assurée par un comité de pilotage dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre de la santé.

## CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général du Ministère de la santé et le Secrétaire général du ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté conjoint qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le ..... 19 SEP 2013

Le Ministre de la santé



**Léné SEBGO**

*Chevalier de l'ordre national*

Le Ministre de l'économie et des finances



**Lucien Marie Noël BEMBAMBA**

*Officier de l'ordre national*

### AMPLIATIONS :

- PM
- SGG-CM
- Tous Ministères
- SG/MS
- Toutes directions MS
- Toutes structures rattachées
- Archives/Chrono
- JO